

130283 - Il est mort alors qu'il lui restait deux jours à jeûner d'un précédent Ramadan.. Que devraient faire ses enfants?

La question

Mon père est décédé alors qu'il avait deux jours à jeûner d'un Ramadan précédent en raison de sa maladie. Il est mort en Shawwal après avoir dit qu'il allait procéder à l'offre de nourriture pour les deux jours en question. Que faut il faire pour lui? Devrions nous jeûner ou offrir de la nourriture à sa place? Nous ne savons pas s'il a jeûné effectivement ou offert de la nourriture. Il était diabétique et supportait difficilement le jeûne?

La réponse détaillée

Louanges à Allah

Si votre père était en mesure de rattraper le jeûne qu'il lui restait du Ramadan précédent mais s'il s'était abstenu de le faire par négligence jusqu'à l'arrivée du Ramadan après lequel il est décédé, il est préférable que l'un d'entre vous jeûne les deux jours qu'il avait à jeûner, compte tenu de la parole du Prophète(Bénédiction et salut soient sur lui): « **Si quelqu'un meurt alors qu'il a un jeûne à effectuer, son parent doit le faire à sa place.**» (Rapporté dans les Deux Sahih). Si vous offrez à un pauvre à sa place une quantité de nourriture égale après de trois kilogrammes, cela suffit. Si, avant l'arrivée du dernier Ramadan, il n'était pas en mesure de jeûner, il n'a pas à rattraper ni à offrir de la nourriture à un pauvre car il n'aurait commis aucune négligence.

Allah est le garant de l'assistance

Puisse Allah bénir et saluer notre Prophète Muhammad, sa famille et ses compagnons

La Commission Permanente pour les Recherches Religieuses et la Consultance

Cheikh Abdoul Aziz ibn Baz, Cheikh Abdoullah ibn Ghoudayyan, Cheikh Salih al-Fawzan, Cheikh Abdoul Aziz al-Cheikh et Cheikh Bakr Abou Zayd